

Annexe : Poursuite de l'intégration de la TVBn dans les PLUi

Préambule

- A. Rédaction d'une OAP thématique TVBn
- B. Expérimentation d'une traduction règlementaire sur 8 communes du territoire :
 - 1. Incarville
 - 2. La Haye le Comte
 - 3. Léry
 - 4. Le Vaudreuil
 - 5. Louviers
 - 6. Saint Etienne du Vauvray
 - 7. Saint Pierre du Vauvray
 - 8. Val de Reuil

Préambule

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets renforce l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme en rendant obligatoire les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le sujet des continuités écologiques.

Afin de répondre aux exigences légales de la loi climat et résilience, l'Agglomération Seine-Eure a décidé d'intégrer aux documents d'urbanisme intercommunaux (PLUi valant SCoT et PLUi-H) une OAP thématique « Trame Verte, Bleue et Noire ».

Pour cela, l'OAP repose sur 3 axes :

1. **Identifier et préserver les cœurs de biodiversité en dehors de la tâche urbaine** (des agglomérations, des espaces urbanisés, des espaces agglomérés...) ;
2. **Préserver et recréer les corridors écologiques** pour connecter les cœurs de biodiversités entre eux ;
3. **Conforter l'armature verte urbaine** (les espaces relais, corridors en milieu urbain) afin de rendre les espaces urbanisés perméables aux déplacements des espèces animales et végétales.

L'OAP thématique TVBN a également pour vocation d'encadrer les usages des espaces identifiés pour permettre une bonne cohabitation entre les activités humaines et le maintien de la biodiversité et de la qualité des sols et des cours d'eau.

Pour préserver les différents biotopes, cette OAP propose des règles concernant l'ensemble du territoire :

Les efforts se concentrent dans les espaces de « frontière », qui représentent à la fois une limite dans les déplacements de la faune, mais qui sont à la fois les espaces les plus intéressants en matière de biodiversité. Il s'agit principalement des lisières boisées et des berges des cours d'eau. De plus, les corridors écologiques qui existent encore au sein des zones urbanisées seront préservés.

L'OAP thématique TVBN est traduite dans les règlements graphiques des communes de **Incarville, La Haye le Comte, Léry, Le Vaudreuil, Louviers, Saint Etienne du Vauvray, Saint Pierre du Vauvray et Val de Reuil**. Au sein de ces 8 communes test, les espaces identifiés lors de la précédente étude TVBN du service « Milieux Naturels » et les récentes observations faites sur le terrain par le pôle « Planification territoriale » de l'Agglomération seront protégés pour garantir le maintien de la TVBN.

✓ Rédaction d'une OAP thématique TVBn :

- ✓ Sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération Sein-Eure, les lisières de forêt et les berges des cours d'eau seront préservés de tout aménagement ou construction (sauf exceptions). *La définition de la lisière boisée ainsi que la taille de la bande d'inconstructibilité restent encore à définir.*
- ✓ Concernant les cours d'eau ainsi que l'ensemble des axes de ruissellement, une cartographie élaborée lors de la réalisation du Schéma de Gestion des Eaux Pluviales permet d'établir un périmètre de protection de 5 à 25 mètres de part et d'autre de l'axe de ruissellement ou du cours d'eau en fonction de son importance.
- ✓ Cette OAP Thématique a aussi pour objet de renforcer les principes de prise en compte de la biodiversité dans les opérations d'aménagement à venir, notamment en prévoyant de préserver le plus possible la végétation existante et en minimisant les mouvements de terrain. L'ensemble des voies de circulation, qu'elle soit pour les véhicules motorisés, les modes de déplacement doux ou bien pour les piétons, serviront de support à la végétalisation (zones enherbées, alignements d'arbres, haies ...).

A. Expérimentation d'une traduction réglementaire sur 8 communes du territoire :

Pour ces 8 communes, des axes de circulation pour la faune ont été identifiés. En fonction du niveau de protection souhaité, différents outils ont été utilisés pour favoriser le maintien des corridors écologiques :

- Le changement de zonage ;
- L'application d'une protection au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme ;
- L'application d'une protection au titre de l'article R151-43 4° du code de l'urbanisme ;
- La création d'espaces boisés classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme ;
- La création d'emplacements réservés ;
- L'application d'un pourcentage d'espace libre de pleine terre ;
- L'application de nouvelles règles concernant les clôtures.

Les plans de ces 8 communes matérialisant les protections écologiques sont en cours de réalisation. L'avancée du travail pourra néanmoins être présentée lors des permanences de concertation.